

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

A - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

1°) LE RESTAURANT SCOLAIRE EST UN SERVICE COMMUNAL NON OBLIGATOIRE ouvert aux enfants inscrits dans les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Loriges, Marcenat et Paray-sous-Briailles. Il est géré directement par le conseil municipal placé sous la présidence du maire.

2°) FONCTIONNEMENT

Les demandes d'inscriptions s'effectuent auprès de la Mairie.

Les menus seront affichés à l'entrée du restaurant. Les repas sont identiques pour tous les enfants, sauf dans le cas d'un PAI.

Les parents sont tenus d'avertir au préalable le gestionnaire de tout problème d'allergie et de toute absence prévisible, par le canal du personnel enseignant ou en mairie. Néanmoins, en cas d'absence pour maladie, non signalée à temps qui entraînerait la préparation d'un repas inutile, le premier repas sera facturé à la famille. La famille devra prévenir du retour de l'enfant suffisamment à l'avance.

4°) LA DISCIPLINE

Le rappel à l'ordre devra être accepté poliment par les usagers.

En cas d'indiscipline répétée, une lettre d'avertissement sera adressée à la famille, suivie d'un entretien individuel. En cas de récidive, une exclusion temporaire sera prononcée et pourra devenir définitive, sur décision du maire.

5°) TARIFS

A compter de début septembre 2023, le prix du repas sera de **2,50 € par enfant**. (4,50 € par adulte).

B - REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE (Tél : 04.70.43.55.44)

FONCTIONNEMENT

La garderie est ouverte aux enfants inscrits sur le RPI. Toutefois, le maire peut accorder une dérogation aux collégiens et lycéens, communaux ou domiciliés hors commune, sur demande écrite des parents, adressée en mairie de Marcenat.

La garderie est un service communal **NON OBLIGATOIRE**.

La garderie fonctionne uniquement en périodes scolaires :

- Lundi, Mardi, jeudi et vendredi le matin de 7 H 00 à 8 H 35
- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi l'après-midi de 16 H 15 à 18 H 30
- Mercredi matin : Temps d'attente du car allant à Louchy-Montfand de 7 h à 8 h 30

Le respect de l'heure de fermeture est impératif. En cas de non-respect de cette règle, une pénalité de 10,00 € sera appliquée à chaque retard répétitif et non justifié.

Une pénalité de 7,00 € sera également appliquée pour changement d'horaire non signalé qui entraînerait une vacation inutile de l'agent.

Le matin, les parents accompagneront les enfants jusque dans les locaux de la garderie.

Le soir, les enfants ne seront confiés :

- qu'aux personnes notifiées sur l'inscription

- ou à toute autre personne ayant été désignée au préalable, par écrit.

Afin de gérer au mieux la capacité de la garderie et le personnel, veuillez signaler toute modification du planning (présence, absence ou retard) au plus tôt au Tél : 04.70.43.55.44 ou par mail : mairie-marcenat@wanadoo.fr

Prévoir une paire de chaussons.

Un goûter est servi aux enfants inscrits à la garderie le soir.

DISCIPLINE

Tout enfant qui trouble le groupe pourra être exclu temporairement, voire définitivement, de la garderie.

L'enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition.

TARIFS/FACTURATION/PAIEMENT

Toute fréquentation de la garderie, nécessite une participation financière des familles.

- Le service de la garderie est facturé par forfaits ou par garde
- Le montant des forfaits est fixé par délibération du conseil municipal.

La fréquentation des enfants est soumise à une préinscription mensuelle (réservation des périodes de présence tous les mois).

~~Les feuilles de présence sont à retirer auprès du personnel de la garderie ou sur le site internet~~
et à remettre impérativement complétées avant le 28 de chaque mois, en prévision du mois suivant.

Tarifs GARDERIE à compter du 1^{er} septembre 2023

TARIFS PAR GARDE	TARIFS
<u>Par présence le mercredi</u> Temps attente du bus qui emmène les enfants à l'accueil de loisirs (7h / 8h30)	1,80 €
Occasionnel soir (par garde , maximum 5 jours par mois)	4 €
Occasionnel matin (par garde , maximum 5 jours par mois)	2,5 €
<u>FORAITS MENSUELS (lundi, mardi, jeudi, vendredi), hors occasionnels</u>	TARIFS
Matin	22 €
Soir + goûter	28 €
Matin + soir	42 €
Attente bus ¼ heure	11 €
Attente bus + soir	31 €

DISPOSITIONS COMMUNES

INSCRIPTION (cantine et / ou garderie)

Les familles désirant inscrire leur enfant devront en faire la demande à la mairie (ou directement à la garderie). Aucun enfant ne sera admis à la cantine et / ou la garderie, si le dossier n'est pas complet. Celui-ci devra être remis par courrier ou par mail, en mairie ou à défaut à la garderie.

La garderie doit correspondre à un réel besoin des parents.

Pièces à fournir pour l'inscription chaque année :

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Copies des attestations d'assurance Responsabilité Civile **ET** Individuelle Scolaire
- mandat de prélèvement SEPA et RIB

Toute modification relative aux renseignements portés sur la fiche d'inscription devra être signalée.

EXECUTION

Le présent règlement sera effectif à compter de début septembre 2023. Il est disponible en mairie, à la garderie, à la cantine et sur le site internet de la commune <https://mairie-marcenat.wixsite.com/marcenat-allier> . Il pourra être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Les factures dues devront être payées directement au trésor public, elles seront émises dès que le montant total des factures pour la Cantine (+ éventuellement Garderie) atteindra au moins 15 €.

Le paiement des factures par mandat de prélèvement SEPA est conseillé aux parents.

L'accès à la cantine et / ou la garderie est conditionné au bon paiement des factures déjà émises. Aucun accueil de l'enfant ne pourra se faire en cas de dettes existantes auprès du Trésor Public de GANNAT, y compris en ce qui concerne les deux autres communes du RPI Loriges et Paray/ Briailles.

La signature de la fiche d'inscription de l'enfant à la cantine et / ou garderie vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire sera envoyé aux parents et vaut acceptation de la gestion des données personnelles par la commune de Marcenat pour toute la durée de l'année scolaire en cours.

Marcenat, le 5 juin 2025

Le Maire,
Gilles PARIS



